

**CONICYT**

**IRD**

**PROCOLE SPECIFIQUE N° 2  
CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BOURSES  
DE DOCTORAT ET RECHERCHE DE  
POSTDOCTORAT DANS LE CADRE DE  
L'ACCORD DE COOPERATION SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE ENTRE LA CONICYT ET L'IRD**

Entre

La **COMMISSION NATIONALE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**, ci-après désigné "**CONICYT**", établissement autonome de droit public dont la finalité est la mise en oeuvre, le développement, la promotion et l'encouragement de la science et la technologie et dont le siège est situé rue Canadá 308, Providencia, Santiago du Chili, représentée par son President, Monsieur Eric Goles Chacc, par délégation représenté par Monsieur Patricio Velasco, d'une part,

et

**L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT**, ci-après désigné "**IRD**", établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est à Paris, 213 rue La Fayette, représenté par son Directeur General Monsieur Serge Calabre, par délégation représenté par Gérard HERAIL,

La CONICYT et l'IRD sont désignés ci-après les PARTIES.

Considérant:

L'Accord de Coopération Scientifique et Technique signé entre la CONICYT et l'IRD le 26 septembre 2002 pour une durée de six ans.

Le Protocole spécifique sur les allocations de recherche de doctorat, dans la cadre de l'Accord de Coopération Scientifique et Technique entre la CONICYT et l'IRD, signé le 21 décembre 2001.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1.- Objectifs**

Conformément aux accords sus mentionnés, le présent Protocole n° 2 a pour objet de fixer les modalités d'accueil des étudiants chiliens et doctorants dans des Unités de Recherche de l'IRD dans le cadre de leur programme de formation.

De même, il établit les modalités par lesquelles les Parties s'accordent pour cofinancer des projets de recherche de postdoctorat du Programme FONDECYT de la CONICYT qui se réaliseront au Chili dans les domaines indiqués ci-dessous, sans exclure d'autres que les Parties pourraient souhaiter retenir :

Sciences de la Terre, de la Mer et de l'Atmosphère,  
Sciences Sociales et Humaines,  
Sciences de l'Environnement.

**ARTICLE 2.- Conditions**

**2-a.- Doctorats.**

L'étudiant chilien, boursier de doctorat de la CONICYT, devra être inscrit dans un programme de doctorat chilien accrédité et il devra avoir obtenu son examen de qualification et l'approbation de son projet de thèse au moment de répondre à l'appel d'offre.

Afin de bénéficier des compléments de financement apportés par l'IRD pour les séjours en France, le projet de thèse ainsi que le programme des séjours en France doivent être présentés par l'étudiant en réponse aux appels d'offres de l'IRD et de la CONICYT et être approuvés par le Comité de sélection des projets du Département "Soutien et formation des communautés scientifiques du Sud" (DSF) de l'IRD, avec l'autorisation préalable du Département de Ressources Humaines et de Bourses de la CONICYT.

Au cours des années de thèse de doctorat de la CONICYT, l'étudiant peut réaliser deux séjours en France pour une période totale qui ne doit pas excéder 18 mois. Les modalités et calendrier de ces séjours en alternance sont précisées en accord avec la CONICYT, dans la convention d'attribution d'une bourse de thèse proposée au candidat par le Département DSF de l'IRD et en accord avec la modalité de cotutelle entre les universités françaises et chiliennes.

**2-b.- Post-doctorats.**

Les docteurs qui désirent se porter candidats le feront en répondant à l'appel d'offre publié conjointement par la CONICYT et l'IRD. Les candidats devront avoir obtenu le titre de docteur dans un délai conforme à ce qui est stipulé dans les termes de l'appel d'offre. Ils devront être acceptés dans une Université ou une autre Institution de recherche au Chili. Pendant la durée du postdoctorat des séjours dans des laboratoires français pourront être effectués en conformité avec ce qui est stipulé dans les termes de l'appel d'offre.

## **ARTICLE 3.- Financement**

### **3-a.- Doctorats**

L'étudiant, allocataire de la CONICYT, conserve le bénéfice de sa bourse de doctorat lors des séjours en France.

La CONICYT financera le voyage aller-retour de l'étudiant de doctorat entre le Chili et la France en raison d'un voyage pendant la réalisation de la cotutelle. L'IRD financera le deuxième voyage aller-retour du doctorant entre le Chili et la France.

Lors de ses séjours en France, l'IRD accorde à l'étudiant un complément d'allocation de recherche dont le montant est égal à la différence entre celui de la bourse de la CONICYT et celui accordé par l'IRD aux étudiants étrangers séjournant en France. L'IRD prend en outre, à sa charge la couverture sociale de l'étudiant pendant ses séjours en France.

### **3-b.- Post-doctorats**

Dans le cas des Post-doctorats du Programme FONDECYT de la CONICYT, l'IRD prendra en charge 50% des coûts pendant toute la durée du postdoctorat (qui n'exèdera pas deux ans) dans les rubriques suivantes:

- honoraires du chercheur de postdoctorat et frais de fonctionnement et/ou voyages, dont le montant total n'exèdera pas le montant stipulé dans l'appel d'offre.

## **ARTICLE 4.- Durée**

Le présent Protocole Spécifique n°2 entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et pour la durée de l'Accord de Coopération Scientifique et Technique souscrit entre la CONICYT et l'IRD. Il pourra être résilié à la demande d'une des Parties, sous réserve d'un préavis de six mois d'anticipation par rapport à la date d'expiration demandée. La fin de cet accord ne devra pas faire obstacle à l'achèvement des actions en cours.

## **ARTICLE 5.- Règlement des litiges**

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, les Parties rechercheront une solution amiable avant tout recours à la juridiction administrative compétente.

## **ARTICLE 6.- Dispositions générales**

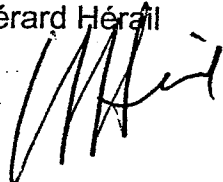
Ce Protocole Spécifique est soumis aux dispositions de l'Accord de Coopération Scientifique et Technique entre la CONICYT et l'IRD signé le 26 septembre 2002.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en français et deux (2) en espagnol.

A Santiago du Chili, le *11 mai*..... 2005.

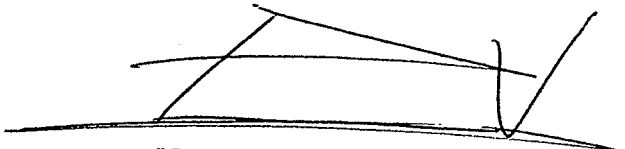
Pour l'IRD

**Monsieur Serge CALABRE**  
Directeur Général  
et par délégation,  
le représentant de l'IRD au Chili  
Gérard Hérail



*Le Président = O'Hizard*

Pour la CONICYT



**Monsieur Patricio VELASCO**  
Président (a.i.)